

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Étaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Benoist VAILLOT, Mme Marie-Christine CASTEL, Mme Véronique FERMÉ, Mme Marion LELOUP, Mme Virginie PERIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Sylvain CHARLOT, M. Daniel LE COUSIN, M. Jean-Luc ESPINASSE, M. Nicolas DUFORT, Mme Claire CANARD, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué (ayant donné procuration à M. Jean DELALANDRE), Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Virginie PERIERS), Mme Nicole JUBERT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Christine CHARLOT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Yann LE BORGNE), M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), M. Didier PONTY, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à Mme Virginie MACÉ), M. Pierre MÉLIAND, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc ESPINASSE), Mme Odile CADINOT, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Nicolas DUFORT).

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

PROPOSITION D'UN AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Finances - Subvention complémentaire au FCLTD.

Vote : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 est adopté à la majorité.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme CANARD, M.DUFORT, M.ESPINASSE, Mme CADINOT par procuration à M.DUFORT, M.MÉLIAND par procuration à M.ESPINASSE).

Commentaires :

Concernant l'adoption du principe pour le chantier d'insertion, M. DUFORT trouve que ce qui est indiqué est inexact car il avait en fait évoqué le fait que l'enveloppe serait très largement insuffisante.

M. le Maire répond que cette remarque sera notée dans le procès-verbal de la présente séance.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du Conseil Municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

29	02/10/2015	Reconduction du marché pose d'illuminations	BOUYGUES ENERGIES SERVICE	32 537.52 €
30	15/10/2015	Contrat assurance perte de salaire	MUTUELLE GENERALE	
31	20/10/2015	Location copieur services techniques	COPYWEB	
32	20/10/2015	Avenant °1 Réaménagement de la mairie lot 8 –Electricité	SCAE	216.00 €
33	20/10/2015	Avenant °1 Réaménagement de la mairie lot 2 – Charpente métallique	JULIEN CONCEPTION	9 816.47 €
34	20/10/2015	Avenant °1 Réaménagement de la mairie lot 2 – Charpente métallique	EP2C	9 710.40 €
35	26/10/2015	Contrat nettoyage du Gymnase	NETTO DECOR	2.723,62 €
36	26/11/2015	Avenant n°1 lot 1–REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE	SYMA	5048.64 €
37	26/11/2015	Déclaration de sous traitance lot 6	SCHINDLER	

Commentaires :

Concernant les illuminations de Noël, M. le Maire précise que nous sommes sur le même montant que l'an dernier, et que l'an dernier nous avions fait diminuer le montant de 5 000 € par rapport à 2013.

Concernant les avenants relatifs au réaménagement de la Mairie, M. le Maire précise que cela correspond, au bout du compte, à la somme prévue au départ. Certaines choses coûtent moins cher, d'autres plus cher, mais les compteurs sont à zéro entre les deux. M. PETIT précise que nous sommes même à moins 457,80 € par rapport au coût initial.

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le vote du budget est précédé dans les deux mois, d'un débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article L 2312 – 1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, a été rendu obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants par la loi du 6 février 1992.

Tout d'abord le contexte national :

La crise qui sévit depuis 2011, est toujours évoquée dans l'actualité, produisant encore ses effets, en attente d'une reprise espérée.

L'indice des prix à la consommation connaîtrait un taux de croissance de + 0,3% sur l'année 2015 tenant compte de certaines variations + 0,3 en août – 0,4 en septembre.

L'impact de la baisse des dotations de l'Etat (moins 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017) moins 3,67 milliards en 2015 produit un effet dévastateur sur les investissements des communes qui pourraient reculer de 25 à 30% d'ici à 2017. Mais aussi sur le fonctionnement des collectivités, ce qui pourrait avoir des conséquences bien plus pénalisantes pour l'économie à plus long terme en raison des effets cumulés (réduction des services publics, baisse des subventions ...).

De plus, la baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement) serait de – 12,40% sur l'année 2015.

Au regard de ces éléments, la position de la commune :

Nous devons tenir compte, également, du transfert de charges de la commune envers la métropole pour un montant de 385 428€ à compter de l'année 2015.

Contexte de la dette :

L'annuité de la dette s'élèvera, en 2015, à 159 935€ soit 38€ par habitant pour une moyenne de la strate de 104€.

L'encours total de la dette, au 31 décembre 2015, sera de 801 061.66 € soit 191€ par habitant pour une moyenne de la strate de 794€ pour des communes de taille équivalente.

Nos charges financières s'élèveront à 9 755€ contre 163 956€ en 2014 (dont 130 000€ lié au remboursement de l'emprunt en francs suisses).

En fonctionnement :

Nous terminerons l'année 2015 avec un solde positif d'environ 800 000€, estimé au 3 novembre 2015 (Résultat en section de fonctionnement incluant les excédents antérieurs cumulés), contre 659 441€ en 2014.

Nos charges de personnel seront de l'ordre de 1 640 000€ soit 45,78% de nos dépenses de fonctionnement contre 1 665 281€ en 2014, ces deux chiffres étant hors atténuation des charges (Ces atténuations de charges étant constituées de remboursements d'assurance pour les agents en arrêt, reversement de la Métropole au titre de l'agent municipal affecté à la déchetterie).

Nos subventions aux associations restent au même niveau que l'année 2014.

En investissement :

Nous terminerons l'année avec un solde positif d'environ 1 450 000€, estimé au 3 novembre 2015 (Résultat en section d'investissement incluant les excédents antérieurs) contre 1 011 986€ en 2014 avec un reste à réaliser négatif de 686 000€.

Nos perspectives pour l'année 2016 :

Tenant compte des résultats de l'année écoulée et, prenant note de la baisse de la DGF d'une part et également du transfert de charges à la Métropole, nous devrions avoir un budget 2016 légèrement inférieur.

De plus, il faudra faire face au transfert de la Zone Artisanale des Monts qui devra impacter le budget de fonctionnement à hauteur d'une somme estimée pouvant aller de 270 000.00 € à 460 000.00€, ainsi que le déficit du budget annexe avant sa clôture.

Fiscalité directe locale :

La municipalité ne modifiera pas les taux des impôts de la commune sur les 3 taxes ;

-taxe d'habitation 17,55%

-taxe foncière bâtie 35,54%

-taxe foncière non bâtie 70,11%

Par contre, nous ne pouvons pas agir sur la base, fixée par l'Etat.

Rappelons que les impôts n'augmentent pas et la municipalité n'appliquera pas de nouvelles taxes notamment la taxe abri de jardin.

De plus, la Ville de Duclair n'a pas mis en place la taxe sur les terrasses contrairement à d'autres communes.

En fonctionnement :

Prenant en considération les éléments ci-dessus repris (baisse de dotation) il sera très important de surveiller nos dépenses en reprenant chaque article, nous permettant de faire des économies.

Le chapitre le plus important étant les charges salariales représentant entre 43 et 50% du budget de fonctionnement : il devrait rester équivalent à l'année 2015, sous réserve de dossiers relatifs à la gestion du personnel.

Ensuite, nous avons les charges à caractère général qui représentent 30% ; nous aurons à prendre en considération le dossier Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée des ERP de la commune) dont le diagnostic s'élève à 515 885€ (ne tenant pas compte de la mairie)

les travaux devront s'effectuer entre 2016 et 2021. Comme en 2015, nous devons également prévoir le transfert de charges envers la Métropole pour un montant de 385 428€.

Pour finir, reste les charges de gestion courante, environ 20% du budget, qui comprennent, les subventions aux associations ainsi que les participations, au conservatoire, au parc naturel, au Fonjep.

En investissement :

Nous continuerons à réaliser le programme prévu :

Les travaux (en cours) de la mairie, permettant l'accessibilité à tous ;

Le city stade pour les jeunes ;

Le chantier d'insertion (actuellement dans des locaux inadaptés) ;

La vidéo protection.

Pour nous permettre de réaliser une partie de ces différents travaux et conformément aux recommandations de Mme RUFFE, Trésorière de Duclair, nous aurons recours à l'emprunt. Cependant, compte tenu du faible endettement de notre commune, cela n'aura aucune répercussion sur l'impôt des Duclairois (de plus il faut noter que le taux actuel d'intérêt se situe autour de 1%).

🔗 *Le Conseil Municipal en prend acte.*

Commentaires :

M. DUFORT indique que compte tenu de l'ordre du jour de ce soir il a été surpris de voir qu'en investissement il n'est pas prévu l'achat des terrains du collège.

M. PETIT répond que cela est prévu, dans les restes à réaliser (à hauteur de 520 000 €), cela était bien prévu dans le budget.

M. le Maire rappelle que conformément à l'engagement que nous avons pris, il n'y a pas d'augmentation d'impôts. Il invite les contribuables Duclairois à regarder précisément leur feuille d'impôts : les taux de la commune ne varient absolument pas, s'il y a des évolutions elles ne sont pas dues à la commune. M. le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec la trésorerie générale pour évoquer le contexte financier de la commune, dont la situation est particulièrement saine, avec un taux d'endettement bas par rapport aux communes de taille comparable. A l'occasion de cette rencontre, nous avons posé la question du financement des projets qui sont les nôtres. M. le Maire précise qu'il y a deux options qui nous sont offertes. La première, augmenter les impôts : nous avons répondu à la trésorerie que c'était une voie que nous ne souhaitons pas emprunter. La seconde est d'avoir recours à l'endettement, cela arrive, ce n'est pas une mauvaise chose en tant que tel, M. le Maire précise que ce qui est dangereux c'est un endettement irraisonnable. M. le Maire souligne que la Ville de Duclair a une équipe municipale particulièrement attentive au fait que notre endettement reste raisonnable et qu'en tous cas, il fixe comme objectif que nous restions en-deçà de la moyenne de la strate. M. le Maire précise qu'il y a par ailleurs une autre voie, celle de la réduction des coûts de fonctionnement. Il précise que cela lui paraît pertinent et que nous allons, avec la commission de finances, travailler sur ce point dans les mois qui viennent. M. le Maire précise qu'aujourd'hui, il y a à peu près 45 % de personnel et une partie « frais généraux ». Ce n'est évidemment pas sur la première partie que l'on va jouer, nous n'avons pas l'objectif de diminuer le personnel. Et il y a le fonctionnement de la fonction publique (évolutions naturelles des grades et échelons). M. le Maire précise que donc, sur ce qui reste (« frais généraux »), que nous allons collectivement nous fixer un objectif de diminuer les coûts, qui peuvent paraître être des détails dans le quotidien du fonctionnement de la Municipalité et des services, mais, on y réfléchit. M. le Maire conclut en résumant : il y a des impôts inchangés, l'endettement qui sera raisonnable et l'effort qui sera réalisé sur le fonctionnement de la Municipalité.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2015 Z.A. DES MONTS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

M. PETIT informe que cette année le budget primitif de la Zone Artisanale des Monts n'a pas été voté car la municipalité était en attente de la Métropole. En effet, l'aménagement des zones artisanales est devenu compétence Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. Des éléments financiers nous sont parvenus récemment, à savoir un coût estimatif compris entre 270 000.00 € et 460 000.00 €.

De ce fait, après avoir pris des renseignements auprès de la trésorière municipale et afin de ne pas clore ce budget avant le transfert vers la Métropole, il convient de procéder au vote du budget ZA des Monts pour l'année 2015. Ce budget est présenté en déséquilibre à hauteur de 45 930.19€ en investissement et 899.33€ en fonctionnement.

Le coût de ce transfert sera supporté par le budget primitif de la Z.A. des Monts 2016, à l'issue de la clôture dudit budget, le déficit constaté sera supporté par le budget primitif 2016 de la Ville.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2015 de la Z.A. des Monts.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2015 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative suivante :

DM 2						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	024	01	Produit des cessions	024		4 390,00 €
Chapitre 024						4 390,00 €
IR	2031	020	Frais d'études	041		56 740,89 €
Chapitre 041						56 740,89 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						61 130,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
ID	21538	020	Autres réseaux	21	3 000,00 €	
ID	21318	324	Autres bâtiments publics	21	-3 000,00 €	
ID	2128	414	Autres agencements et aménagements de terrains	21	20 000,00 €	
ID	21318	324	Autres bâtiments publics	21	-15 610,00 €	
Chapitre 21					4 390,00 €	
ID	2313	020	Construction	41	56 740,89 €	
Chapitre 041					56 740,89 €	
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT					61 130,89 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					61 130,89 €	61 130,89 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES						
FR	6419	211	Remboursements sur rémunérations de personnel	13		5 700,00 €
FR	6419	212	Remboursements sur rémunérations de personnel	13		1 000,00 €
FR	6419	251	Remboursements sur rémunérations de personnel	13		700,00 €
Chapitre 013						7 400,00 €
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT						7 400,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
FD	6815	20	Dotation aux provisions	68	7 400,00 €	
Chapitre 68					7 400,00 €	
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					7 400,00 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					7 400,00 €	7 400,00 €

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. DUFORT demande à quoi correspondent les frais d'études.

M. PETIT précise que cela est lié aux travaux d'aménagement de la Mairie et qu'il s'agit d'un jeu d'écritures (imputation sur une ligne tant que l'étude n'est pas engagée, puis sur une autre lorsqu'elle est débutée).

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2016 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs 2016 comme suit :

OBJET	TARIF 2015	Augmentation
LOCATION SALLE DU CLOS BOLARD - DUCLAIROIS		2%
Vin d'honneur	88,00 €	90
Journée avec utilisation de la cuisine	214,00 €	218
1/2 journée ou journée en plus	107,00 €	109
Arrhes	52,00 €	55
Caution : le double du montant de la location		
LOCATION SALLE DU CLOS BOLARD - HORS DUCLAIR		2,50%
Vin d'honneur	135,00 €	138 €
Journée avec utilisation de la cuisine	360,00 €	369 €
1/2 journée ou journée en plus	179,00 €	183 €
A but commercial	370,00 €	379 €
Arrhes	54,00 €	55 €
Caution : le double du montant de la location		
LOCATION SALLE DES HALLETTES - DUCLAIROIS		2%
Vin d'honneur	147,00 €	150
Journée avec utilisation de la cuisine	357,00 €	364
1/2 journée ou journée en plus	184,00 €	188
Arrhes	52,00 €	55
LOCATION SALLE DES HALLETTES - HORS DUCLAIR		2,50%
Vin d'honneur	246,00 €	252 €
Journée avec utilisation de la cuisine	601,00 €	616 €
1/2 journée ou journée en plus	308,00 €	316 €
A but commercial	616,00 €	631 €
Arrhes	54,00 €	55 €
Caution : le double du montant de la location		
LOCATION DES SALLES POUR LES PERMANENCES		
1 à 2 jours - Tarif à la journée - Duclairois (2% d'augmentation)	11,00 €	11 €
3 à 5 jours - Tarif à la journée - Duclairois (2% d'augmentation)	10,00 €	10 €
1 à 2 jours - Tarif à la journée - Hors Duclair (2,5% d'augmentation)	13,00 €	13 €
3 à 5 jours - Tarif à la journée - Hors Duclair (2,5% d'augmentation)	11,00 €	11 €
LOCATION DU THEATRE		
Entreprise Duclairoise - Location à la journée (2% d'augmentation)	750,00 €	765 €
Entreprise hors Duclair - Location à la journée (2,5% d'augmentation)	800,00 €	820 €
Entreprise Duclairoise - Location à la demi-journée (2% d'augmentation)	375,00 €	383 €
Entreprise Hors Duclair - Location à la demi-journée (2,5% d'augmentation)	400,00 €	410 €
Commune et association Duclairoise - Location à la journée (2% d'augmentation)	250,00 €	255 €
Commune et associations hors Duclair - Location à la journée (2,5% d'augmentation)	500,00 €	513 €
Commune et association Duclairoise - Location à la demi-journée (2% d'augmentation)	125,00 €	128 €
Commune et associations hors Duclair - Location à la demi-journée (2,5% d'augmentation)	250,00 €	256 €
Écoles Duclairoises	Gratuit	Gratuit
LOCATION DE TABLES ET CHAISES		2%
Table	3,00 €	3,06 €
Chaise à l'unité	0,70 €	0,71 €
Chaises si nombre loué supérieur ou égal à 10	0,60 €	0,61 €
LOCATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION PHOTOS		2%

Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 15 jours) - Tarif pour 1 panneau	30,00 €	31 €
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 2 mois), Tarif pour 1 panneau	27,00 €	28 €
Panneaux d'exposition "komatex" à l'unité (à partir de 10 panneaux pour une durée de 3 mois). Tarif pour 1 panneau	24,00 €	24 €
REFACTURATION D'UN BADGE D'ACCESSIBILITE AUX LOCAUX COMMUNAUX		2%
Badge perdu	10,00 €	10,20 €
Clé normale	5,00 €	5,10 €
Clé de sureté	8,00 €	8,16 €
Clé de sureté brevetée	20,00 €	20,40 €
LOCATION DU PONTON		5%
Escale de navires de croisière > à 37 mètres, incluant la fourniture d'eau pour une durée de 24 heures	116,00 €	122 €
Escale de navires de croisière < à 37 mètres, incluant la fourniture d'eau pour une durée de 24 heures	20,00 €	21 €
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE - ENFANTS DUCLAIROIS		0,50%
Coefficient familial tranche A (moins de 320,33 €)	1,63 €	1,64 €
Coefficient familial tranche B (moins de 436,80 €)	2,19 €	2,20 €
Coefficient familial tranche C (moins de 602,94 €)	2,70 €	2,71 €
Coefficient familial supérieur	3,20 €	3,22 €
Repas fourni par les parents	1,00 €	1,01 €
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE - ENFANTS HORS DUCLAIR		0,50%
Enfant du personnel municipal (agent domicilié hors Duclair)	3,20 €	3,22 €
Enfant d'un commerçant Duclair (Commerce situé à Duclair, commerçant domicilié hors Duclair)	3,20 €	3,22 €
Autres hors Duclair	5,05 €	5,08 €
Repas fourni par les parents	2,00 €	2,01 €
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE - ADULTES		2,50%
Employés d'administration	7,32 €	7,50 €
Enseignants et tarif exceptionnel, y compris contrat d'avenir	5,43 €	5,57 €
Personnel communal	4,70 €	4,82 €
TAXE ANIMAUX MIS EN FOURRIERE (DUCLAIR ET HORS DUCLAIR)		2%
Forfait 1 journée	72,00 €	73 €
Par journée supplémentaire	21,00 €	21 €
LOCATION TERRAIN RUE DE RONNENBERG 316 m²		2%
Loyer annuel	458,00 €	467 €
CIMETIERE		2%
Caveau 1 place (caveau pré-construit)	716,00 €	730,32 €
Caveau 2 places (caveau pré-construit)	1 126,00 €	1149
Caveau 3 places (caveau pré-construit)	1 636,00 €	1669
Caveau 4 places (caveau pré-construit)	2 046,00 €	2087
Concession pour 15 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	170,00 €	173
Concession pour 30 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	344,00 €	351
Concession pour 50 ans renouvelable (pleine terre ou caveau)	638,00 €	651
Columbarium - vente d'une case	919,00 €	937
Caveau cinéraire 1 urne (cavurne pré-construit) - Reste 1	583,00 €	595
Concession pour 15 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	93,00 €	95
Concession pour 30 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	170,00 €	173
Concession pour 50 ans renouvelable (tarif spécifique crémation)	344,00 €	351

Droit d'accès au jardin du souvenir (pour dispersion des cendres)	54,00 €	55
Taxe d'inhumation ou de dépôt d'urnes	54,00 €	55
DROITS DE PLACE		
Étalagiste (le mètre linéaire jusqu'à 3 mètres de profondeur) 2,5% d'augmentation	0,64 €	0,66 €
Forains (le mètre carré et par jour d'ouverture) 2,5% d'augmentation	0,27 €	0,28 €
Camion outillage ou autres, 2,5% d'augmentation	105,00 €	107,63 €
Véhicules commerciaux s'installant en dehors des jours de marchés (le mètre linéaire), 2,5% d'augmentation	1,30 €	1,33 €
Exposition voiture, par jour et par véhicule - Duclairois, 2% d'augmentation	2,10 €	2,14 €
Exposition voiture, par jour et par véhicule - Hors Duclair, 2,5% d'augmentation	20,00 €	20,50 €
Foire à tout, le mètre linéaire - Duclairois (pas d'augmentation)	1,20 €	1,20 €
Foire à tout, le mètre linéaire - Extérieurs hors Duclair (pas d'augmentation)	3,00 €	3,00 €
Marché de Noël, le mètre linéaire - Duclairois (pas d'augmentation)	3,70 €	3,70 €
Marché de Noël, le mètre linéaire - Extérieurs hors Duclair (pas d'augmentation)	5,25 €	5,25 €
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS "LE CANARD DE DUCLAIR"		
<i>(les tarifs ci-dessous sont pour 1 parution)</i>		
12ème de page	54,00 €	54,00 €
6ème de page	80,00 €	80,00 €
Quart de page	107,00 €	107,00 €
Demi-page	144,00 €	144,00 €
Page compète	283,00 €	283,00 €
PARTICIPATION REPAS DE NOEL		
<i>(applicable au repas de Noël 2014)</i>		
Conjoint	10,00 €	
Enfant de + de 16 ans	10,00 €	

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. DUFORT souhaite savoir comment a été défini le « rebasage » des taux (certains sont à 2 %, d'autres à 2,5 %, alors que l'inflation prévisionnelle est autour de 1 %).

M. PETIT précise qu'il s'agit des conditions qui sont faites habituellement, à savoir : 2 % pour la commune, 2,5 % pour l'extérieur.

M. le Maire confirme ce point et précise que si l'on compare avec les communes voisines, Duclair est en-deçà des coûts moyens au niveau des coûts de locations de salles.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – ADOPTION DES TAUX 2016 DES 3 TAXES (T.H. , T.F. BATI ET NON BATI) :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 %, Taxe foncière bâti : 35,54 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Les poursuites engagées sont constituées par :

- Lettre de rappel
- Commandement de payer
- Saisie vente, sur compte bancaire ou prestations familiales.

Par courrier, Madame la Trésorière a fait connaître son impossibilité de recouvrer différents produits et ce, malgré les différentes poursuites effectuées. Il s'agit des produits suivants :

Date demande d'admission en non-valeur du Trésor Public	Références des années	Objet de la créance	Motif présentation en non-valeur	Montant
29/09/2015	2014	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	1.69 €
29/09/2015	2014	Cantine	Poursuite sans effet et combinaison infructueuse d'actes	301.98 €
29/09/2015	2014	Cantine	Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	12.72 €
29/09/2015	2013	Refacturation enlèvement de véhicule	Opposition à tiers détenteurs – Sans provision	267.59 €
29/09/2015	2014	Refacturation enlèvement de véhicule	Opposition à tiers détenteurs – PV de carence	267.59 €

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres de recettes,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe l'admission en non-valeur des créances susmentionnées pour un montant de 851.57 euros.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 " Autres charges de gestion courante" Compte 6541 "Créances admises en non-valeur" de l'exercice en cours.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – PARTICIPATION DU CCAS A L'ACQUISITION DU VEHICULE ISOTHERME :

Rapporteur : Mme Virginie MACÉ

La Ville de Duclair a procédé à l'acquisition d'un véhicule isotherme le 21 mai 2015.

Cette opération a eu un coût global de 13 560.00 €.

Ce véhicule a pour utilité le transport des denrées alimentaires pour la banque alimentaire.

Conformément à ce qu'a convenu le C.C.A.S., il est opportun que celui-ci participe financièrement à l'acquisition de ce véhicule à hauteur de 50% de son prix d'acquisition.

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de solliciter une participation financière du C.C.A.S. à hauteur de 6 780.00 €, en ce qui concerne l'acquisition du véhicule isotherme,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville, compte 70873, fonction 020.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- La Ville a ce véhicule depuis trois ans,
- Il ne coûtait rien car il était financé par la publicité apposée sur le véhicule,
- La charte du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande ne permet pas d'avoir un véhicule avec de la publicité dessus,
- Nous étions confrontés à un choix : soit nous n'avions plus de véhicule, soit nous le rachetions.
- M. PETIT et les services municipaux ont été vigilants sur la valeur du véhicule par rapport à l'argus,
- Il a été proposé au C.C.A.S. de participer à l'achat de ce véhicule car il est en partie utilisé dans ce cadre-là,
- La Ville continuera, comme par le passé, à prendre en charge l'assurance et le carburant.

M. DUFORT indique avoir vu que ce véhicule a été acheté en mai 2015 et demande pourquoi cela arrive si tardivement en conseil municipal.

M. le Maire précise que l'achat a été validé lors d'une autre séance du conseil et que ce soir, il s'agit de valider la participation du C.C.A.S., et non l'achat.

M. ESPINASSE a vu dans le compte-rendu de la commission de finances que ce véhicule servirait à d'autres collectivités de proximité.

M. le Maire confirme ce point : la Ville va chercher des denrées, dans le cadre de la banque alimentaire, pour d'autres communes (Anneville-Ambourville, Hénouville et Bardouville). La Ville a engagé une discussion avec ces communes pour qu'elles participent aux frais liés à ces transports. Cela est déjà réglé avec Hénouville. La discussion est en cours – et en bonne voie – avec les autres communes.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MJC (MANIFESTATION AU FIL DE L'ART) :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair a organisé la manifestation « Au fil de l'Art », rencontre d'expression contemporaine, du 16 au 19 juillet 2015.

Pour cet événement culturel, la M.J.C. a présenté à la Ville de Duclair l'ensemble des factures qui s'élèvent à 2 381.71 €.

Considérant que la Ville de Duclair souhaite soutenir financièrement ce projet,

Vu le vote du budget primitif du 10 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 381.71€ à l'association Maison des Jeunes et de la Culture pour pallier à la dépense résultant de l'organisation de cette manifestation.
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748.
- Dit que cette dépense sera versée uniquement sur présentation de factures.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE AU CHANTIER D'INSERTION :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Considérant le lancement par la Ville d'un projet de construction d'un bâtiment destiné au chantier d'insertion,

Vu la décision modificative n°1 au budget de la Ville, comportant l'inscription de crédits à hauteur de 300 000 € pour ce projet,

Considérant la nécessité d'atténuer le plus possible pour la Ville le coût de cette opération,

Vu l'avis émis par la commission municipale « finances, développement économique, emploi », lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour la construction du bâtiment destiné au chantier d'insertion,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 1321, fonction 521.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. DUFORT souhaiterait savoir quel était le montant de la subvention demandée, quel montage financier était envisagé, s'il y a un emprunt et les éléments sur celui-ci.

M. le Maire répond que sur la subvention il n'y a pas de montant en tant que tel mais qu'à priori c'est un pourcentage (de 20 à 25 % du montant hors taxes).

M. PETIT précise que l'emprunt est envisagé mais qu'il n'est pas définitif.

M. DUFORT demande ce qui serait envisagé en termes de montage financier si l'on n'avait pas recours à l'emprunt.

M. PETIT répond qu'afin d'autofinancer, on diminue notre investissement (« réserve d'investissement ») et qu'à un moment il est peut-être plus facile d'avoir recours à l'emprunt que de financer. Il rappelle que les taux sont actuellement à 1%.

M. le Maire précise que ce que nous dirait Mme RUFFE (Trésorier de Duclair), c'est que la Ville peut se permettre tant en endettement qu'en autofinancement (dans certaines limites). Les capacités financières de la Ville permettent les deux, en tous cas sur une somme comme celle-là.

M. ESPINASSE demande si les 300 000 € représentent un montant consulté par cabinet.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une estimation faite par les services municipaux (services techniques, sur ce projet-là). La Ville procède ainsi pour tous ses projets, et en général les services estiment bien. Il peut y avoir une fluctuation, comme cela a été le cas sur les travaux de

mise en accessibilité de la Mairie (estimés initialement à 870 000 €, avec une enveloppe finale de 580 000 €). M. le Maire conclut en indiquant que l'essentiel est que in fine la Ville y retrouve son compte, au regard des moyens qui sont les nôtres, en équilibrant, ici et là.

PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

Filière Administrative

Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste qui concerne la réintégration d'un agent suite à une disponibilité.

Rédacteur : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste pour le recrutement d'un agent au service Culture et Communication.

Rédacteur principal de 2^{ème} classe : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste pour le recrutement d'un agent au service Culture et Communication.

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : création de 2 postes à temps complet. Il s'agit d'un poste pour le recrutement d'un agent au service Culture et Communication et d'un poste destiné à un avancement de grade d'un agent.

Filière Technique :

Adjoint technique de 2^{ème} classe : création de 7 postes à temps non complet. Il s'agit de postes concernant les 7 agents non titulaires contractuels.

Adjoint technique de 1^{ère} classe : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné à un avancement de grade d'un agent.

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur.

Technicien principal de 1^{ère} classe : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné à un avancement de grade d'un agent.

Filière Médico-sociale

A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2015 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M.PETIT,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de M.PETIT,
- Modifie ainsi le tableau des effectifs de la Ville,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
GRADES	CATEG.	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET
Filière Administrative		14	10	0
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	
Rédacteur	B	2	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	3	1	
Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel)	A	1	1	
Filière Technique		33	25	9
Adjoint technique 2ème classe	C	24	17	9

Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Technicien	B	1	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	
Filière Médico-sociale		3	3	0
A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	C	1	1	
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	1	1	
A.T.S.E.M. 1ère classe	C	1	1	
Filière Police		1	1	0
Brigadier	C	1	1	
		51	39	

AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)

GRADES	CATEG.		EFFECTIFS POURVUS	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique			10	
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Rest. Scol (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Technique (contrat 3-1)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Technique (contrat 3-2)
Filière Administrative			1	
Adjoint administratif 2ème classe	C		1	Administ. (contrat 3-1)

Légende :

Contrat 3-2 = besoin saisonnier ou occasionnel

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

Vote : adopté à la majorité (1 abstention : M. LE BORGNE).

Commentaires :

Concernant les sept postes à temps non complet, M. le Maire précise qu'il s'agit d'agents non titulaires dont nous souhaitons éviter la précarisation. Nous avons des agents employés par la Ville depuis un certain temps. Nous nous sommes donc fixés une règle : au bout de deux ans, soit on considère que l'agent ne convient pas et son contrat n'est pas renouvelé, dans le cas contraire s'il répond aux attentes de la Ville, on le titularise. M. le Maire précise qu'il aura donc, en tant qu'autorité compétente pour cela, à se prononcer sur ces sept personnes.

M. DUFORT indique qu'il souscrit totalement à ce complément d'information mais que ces documents ne sont pas assez lisibles et qu'il n'est pas aisé de s'y retrouver. Il demande à avoir un organigramme, avec les fonctions des agents, savoir s'ils sont titulaires ou contractuels, les grades etc.

M. le Maire répond que suite à l'audit organisationnel, l'organigramme a été présenté en commission de finances, puis diffusé à l'ensemble du conseil municipal par mail et diffusé à l'ensemble des agents. Il précise que l'on ne va pas rendre le détail public. D'ailleurs, les grades des agents changent. M. le Maire précise à M. DUFORT que l'on pourra en parler en commission de finances, s'il le souhaite.

PERSONNEL – INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

L'article 2 du décret du 18 décembre 2009 prévoit que l'organe délibérant fixe, après avis du Comité Technique, la mise en place de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser l'indemnité de départ volontaire selon les conditions suivantes :

- **Bénéficiaires :**

Tous les fonctionnaires et non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée.

Sont exclus du bénéfice de l'IDV :

- Les agents de droit privé,
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée,
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation,
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

- **Procédure d'attribution :**

La demande d'indemnité devra être formulée au plus tard 1 mois avant la date prévue de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document K-BIS attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

- **Calcul du montant de l'indemnité :**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le Maire détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

- **Versement de l'indemnité :**

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état, ou de leurs établissements publics respectifs, ou un emploi de la fonction publique hospitalière, est tenu de rembourser à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard, dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Un arrêté individuel sera pris par le Maire pour chaque agent concerné.

Vote : adopté à la majorité (5 voix contre : Mme CANARD, M.DUFORT, M.ESPINASSE, Mme CADINOT par procuration à M.DUFORT, M.MÉLIAND par procuration à M.ESPINASSE).

Commentaires :

M. DUFORT indique avoir vu qu'elle « peut » être attribuée, donc, ce n'est pas une obligation.

M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une possibilité, effectivement.

M. DUFORT indique que le fait que l'on puisse bénéficier d'une indemnité dans le cadre d'une démission l'interroge, au-delà du caractère un peu immoral que cela peut avoir.

M. le Maire lui demande pourquoi.

M. DUFORT répond qu'une démission est un choix personnel, faire supporter jusqu'à deux ans de rémunération brute annuelle à la collectivité lui paraît assez immoral.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- *Il s'agit d'un plafond,*
- *La rupture conventionnelle n'existe pas dans la fonction publique,*
- *L'indemnité de départ volontaire est ce qui s'en rapproche,*
- *Sans cette indemnité, la personne ne démissionnerait pas,*
- *L'indemnité est en deçà de ce qu'aurait coûté la personne jusqu'à la fin de l'obligation que la Ville la paye,*

- Les finances de la Ville, qui sont une de ses principales préoccupations, sont donc sauvegardées.

Un long débat s'engage, M. DUFORT exprimant le souhait d'établissement d'une grille avec des critères et soulignant que la détermination du montant de l'indemnité est ensuite laissée à la totale décision du Maire seul. M. DUFORT trouve que l'on ouvre une brèche pour les finances de la collectivité.

M. le Maire répond que la plupart des délibérations renvoient ensuite à des décisions du Maire et qu'elles sont prises dans un cadre légal. Concernant une grille, il trouve qu'en établir une serait extrêmement difficile, chaque cas étant différent. Il précise qu'il pense que le risque financier pour la collectivité sera absolument indolore. Il conclut en indiquant qu'il peut concevoir que M. DUFORT ne soit pas en phase avec cette délibération et lui propose, dans ce cas, de ne pas voter en faveur de celle-ci.

JEUNESSE – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME :

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

La Ville de Duclair organise des activités concernant la jeunesse avec le concours de deux associations :

- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), pour l'accueil de loisirs.
- « Chez les p'tits loups », pour l'accueil petite enfance (crèche, halte-garderie).

Chaque année, ces deux associations reçoivent une subvention municipale, ce qui contribue donc à la mise en œuvre des actions évoquées ci-dessus.

De son côté, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose aux collectivités locales un dispositif de cofinancement des activités précitées, sous forme contractuelle : il s'agit du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat qui a deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par : un soutien ciblé, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, l'implication des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Sur son aspect cofinancement, le CEJ intervient au titre des actions suivantes :

- Accueil de loisirs pour les 3 à 6 ans, pour les 6 à 11 ans et pour les 11 à 16 ans,
- Le pilotage jeunesse (poste de coordinateur jeunesse, en l'occurrence en ce qui concerne Duclair, au sein de la MJC),
- Le Multi-accueil (crèche, halte-garderie).

La Ville est engagée de longue date dans le CEJ, par périodes de quatre années dont la dernière couvrait les années 2011 à 2014 inclus. Le contrat actuel est donc échu et il s'agit de procéder à son renouvellement pour la période allant de 2015 à 2018 inclus.

Considérant que le CEJ contribue à la pérennisation et à la qualité des services rendus à la population, dans les domaines de la jeunesse et de la petite enfance,

Considérant que le CEJ, dans lequel Duclair est déjà engagé, est arrivé à échéance fin 2014 et qu'il convient donc de procéder à son renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au renouvellement du CEJ avec la CAF de Seine-Maritime, pour une durée de 4 ans (2015 à 2018 inclus),
- Autorise M. le Maire et Mme Christine CHARLOT, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de la jeunesse et des sports, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville compte 7478, fonction 422 (pour ce qui concerne les activités accueil de loisirs et pilotage jeunesse) et fonction 64 (pour ce qui concerne les activités crèche).

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CESSIION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA SOCIETE LA PLAINE NORMANDE A LA VILLE – ADOPTION DU PRINCIPE ET AUTORISATION :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La société d'H.L.L.M. « La Plaine Normande » a été amenée à faire intervenir un géomètre dans le cadre d'un projet de vente de 31 logements situés rue des jardins.

Au cours de son intervention, le géomètre a constaté que la clôture séparative, délimitant le terrain voisin (terrain appartenant à la Ville et accueillant les jardins ouvriers), empiète à trois endroits sur le terrain appartenant à « La Plaine Normande ».

Ces parcelles sont cadastrées AO 174 (7 m²), AO 175 (41 m²) et AO 176 (22 m²), soit une surface totale de 70 m².

Plutôt qu'un déplacement de la clôture, la société « La Plaine Normande », s'appuyant sur l'avis que lui a délivré France Domaine, propose de céder ces trois parcelles à la Ville à l'euro symbolique, afin de régulariser la situation.

Dans le cadre de cette cession, les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la société « La Plaine Normande ».

Considérant que la clôture séparative entre le terrain appartenant à la Ville (jardins ouvriers) et le terrain de la société « La Plaine Normande » (lotissement situé rue des jardins) empiète en trois endroits et pour une surface totale de 70 m² sur le terrain appartenant à la société « La Plaine Normande »,

Vu le plan correspondant,

Vu l'avis n° 2015-222V1481 délivré par France Domaine en date du 15 juillet 2015,

Considérant que cet avis précise que la cession à la Ville à l'euro symbolique n'appelle aucune observation,

Vu la proposition de la société « La Plaine Normande » en ce sens,

Considérant que cette proposition inclut une prise en charge des frais afférents (notaire, géomètre) par la société « La Plaine Normande »,

Considérant que cette proposition évite à la Ville d'avoir à déplacer sa clôture,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Vu l'avis émis par la commission municipale voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité, lors de sa réunion en date du 16 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de répondre favorablement à la proposition formulée par la société « La Plaine Normande », dans les conditions évoquées ci-dessus, en ce qui concerne les parcelles AO 174, AO 175 et AO 176, pour une surface totale de 70 m².
- Autorise M. le Maire et M. Yann LE BORGNE, Adjoint en charge de la voirie, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'accessibilité, à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, compte 2113, fonction 823.

Vote : adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – ACHAT DE L'ANCIEN GYMNASE DU COLLEGE ET D'UNE PARCELLE DE 7500 M² (ACTUELLEMENT OCCUPEE PAR LES BATIMENTS DE L'ANCIEN COLLEGE) – ADOPTION DU PRINCIPE ET PROPOSITION AU SYNDICAT DU COLLEGE – AUTORISATION :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Les négociations avec le syndicat intercommunal de collège de Duclair ont suivi leurs cours.

Pour mémoire, à l'origine, le syndicat intercommunal du collège proposait l'acquisition des 13 000 m² de terrain (incluant l'ancien gymnase) pour un montant supérieur à un million d'euros.

Après discussions, un accord peut intervenir, avec les modalités suivantes :

- vente du terrain d'assiette de 5500 m² sans démolir l'ancien gymnase,
- principe de ne pas vendre les deux terrains séparément à la Ville de Duclair,
- achat des deux terrains, pour une surface totale de 13 000 m², pour un montant de 400 000 €, conformément aux deux principes énoncés ci-dessus.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 9 janvier et 26 juin 2015,

Vu la délibération du syndicat intercommunal du collège de Duclair en date du 16 septembre 2015,

Considérant que la Ville ne dispose pas d'emprise foncière disponible pour la réalisation d'équipements publics,

Considérant l'inexistence, à court ou moyen terme, de perspectives de disponibilité de telles emprises sur Duclair,

Considérant que les terrains, objet des discussions en cours entre la Ville et le syndicat intercommunal du collège, représentent une superficie totale de 13 000 m² située à proximité du centre-ville,

Considérant que cette emprise foncière constitue donc une opportunité propice à la réalisation d'équipements publics,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 13 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les terrains de l'ex collège, pour une surface totale de 13 000 m², pour un montant de 400 000 € **net vendeur**.
- Dit que la Ville prendra en charge, en tant qu'acquéreur, les frais de notaire liés à la vente,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, notamment au chapitre 21, compte 2111, avec le cas échéant inscription de crédits complémentaires au budget primitif 2016, en fonction de la réponse qui sera apportée à la Ville par le syndicat intercommunal du collège.

Pour mémoire : des crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Ville, à hauteur de 300 000 € (chapitre 21, compte 2111).

Vote : adopté à la majorité (3 voix contre : M.DUFORT, Mme CADINOT par procuration à M.DUFORT, M.MÉLIAND par procuration à M.ESPINASSE, 2 abstentions : M.ESPINASSE, Mme CANARD).

Commentaires :

M. ESPINASSE précise que son groupe reste persuadé que l'achat est une bonne chose mais voudrait garder, sans démolition parce que à une certaine époque, sur la Ville de Duclair, il y a eu la construction d'un dojo. Auparavant, sur la mandature précédente, (était envisagée) la construction d'un gymnase complet : à cette époque, cela n'a pas été fait, cela a été fait simplement d'un dojo. Il y avait, dans les années suivantes, la possibilité de construire supplémentaires ce dont on avait besoin. M. ESPINASSE précise que son groupe n'est pas contre la proposition de chantier d'insertion mais que l'endroit est le même. Il précise que beaucoup d'associations sont dans des conditions quand même normales. Le club de musculation est dans des conditions anormales, dans un sous-sol. Il est donc dommage de supprimer un gymnase, comme il est actuellement, même s'il y a des travaux à faire dedans. Il conclut en indiquant : « sur le fond, on est d'accord d'acheter, mais, au bout du compte, si possible, de garder le gymnase ».

M. le Maire répond que l'on ne va pas refaire le débat que l'on a déjà eu. Il rappelle qu'au début (fin de la dernière année scolaire) on nous a expliqué que les associations n'auraient pas accès au gymnase, qu'elles allaient être dehors. Cela n'a pas été le cas. Puis on nous a expliqué qu'à la rentrée (de septembre) les associations ne pourraient pas avoir accès au gymnase du nouveau collège, appartenant au Département. Finalement, oui, on a accès à ce gymnase, à travers une convention qui sera établie avec le Département. Donc, aujourd'hui, les activités (sportives) se poursuivent. M. le Maire précise qu'en cette période, où l'on ne cesse de dire qu'il faut mutualiser, il ne nous paraît pas pertinent que la collectivité vienne investir dans une infrastructure comme celle-là, alors qu'un investissement de plusieurs millions d'euros, comprenant un gymnase et un anneau d'athlétisme, vient d'être réalisé. M. le Maire précise qu'en fin de compte, ce que l'on propose aujourd'hui correspond finalement à un accord qui est trouvé avec le syndicat du collège, concernant l'achat des 13 000 m². Nous sommes passés de plus d'un million d'euros à 400 000 euros, étant précisé que les Duclairois étant propriétaires de tout ce qui appartient au syndicat du collège à hauteur de 23 %, il faut avoir à l'esprit que nous récupérerons ces 23 % sur 400 000 euros. M. le Maire conclut en indiquant que nous avons eu raison de ne pas accepter les propositions qui nous étaient faites au départ et que nous arrivons ici à une situation qui lui paraît particulièrement intéressante pour la Ville.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – VENTE A UN RIVERAIN D'UNE PARCELLE JOUXTANT SA PROPRIETE – PARCELLE AX 72 POUR PARTIE – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Fin 2013, un riverain de la rue du Parc a pris l'attache de la Mairie afin de demander la régularisation parcellaire d'une bande de terrain appartenant à la Ville et jouxtant sa propriété, en sollicitant la cession de celle-ci à son profit.

Cette bande de terrain, d'une superficie de 93,81 m², est issue pour partie de la parcelle cadastrée AX 72.

Concrètement, en clôturant sa propriété, ce riverain y a englobé la bande de terrain appartenant à la Ville, sans que des formalités officielles en ce sens n'aient suivi, à l'époque.

Ce riverain a été reçu en Mairie le 23 octobre 2015 afin d'évoquer les possibilités de régularisation de cette situation.

La bande de terrain est évaluée par France Domaine à hauteur de 22 € le m², soit 2 060 € au total, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée AX 72, située rue du Parc, appartient à la Ville,

Considérant que le riverain jouxtant cette parcelle l'a clôturée, l'englobant ainsi « de fait » à sa propriété,

Considérant qu'aucun acte ultérieur n'est venu officialiser cette situation,

Vu la nécessité de régulariser ce contexte, tant dans l'intérêt de la Ville que dans celui du riverain concerné,

Vu l'estimation réalisée par France Domaine par avis n° 2015-222V1958 en date du 13 octobre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre au riverain concerné une partie de la parcelle cadastrée AX 72, pour une superficie de 93,81 m², au prix de 1 854 € net vendeur (correspondant à l'estimation France Domaine moins une marge de négociation de 10%),
- Dit que les frais annexes seront à charge de l'acquéreur (géomètre, notaire et tous autres frais divers susceptibles de s'avérer nécessaires),
- Autorise M. le Maire et M. Yann LE BORGNE, Adjoint en charge de la voirie, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'accessibilité, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville, chapitre 024.

Vote : adopté à l'unanimité.

CULTURE – MISE A DISPOSITION DU LOCAL « Dominique DUPRÉ » EN FAVEUR D'UN COLLECTIF D'ARTISTES – ADOPTION DU PRINCIPE ET LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS – APPROBATION DU PRINCIPE D'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La Ville de Duclair poursuit son souhait de développer les projets culturels au sein de sa commune.

Dans cette perspective, la Ville souhaite mettre à disposition le local « Dominique Dupré » auprès d'un artiste ou collectif d'artistes dans le champ des arts plastiques. L'objectif serait d'explorer le champ des arts plastiques et de le faire découvrir au public par le biais d'expositions, de rencontres, d'ateliers d'expérimentation et de création.

Cette résidence aurait pour vocation d'offrir aux artistes un lieu de vie et de création, dans un cadre propice tout en favorisant les échanges avec le public. La finalité de ce projet est donc de permettre à l'artiste ou au collectif d'artistes de créer et d'expérimenter une démarche artistique autour du champ des arts plastiques tout en favorisant les échanges avec le public.

Concrètement, le local serait mis à disposition, à titre gratuit, d'un artiste ou d'un collectif d'artistes par le biais d'une convention à intervenir entre celui-ci et la Ville.

Cette convention porterait d'une part sur les conditions d'occupation du local en lui-même et d'autre part sur les engagements de l'artiste ou du collectif d'artistes, à titre de contrepartie de cette occupation, en termes d'actions visant à l'animation culturelle de la Ville.

Considérant que le bâtiment municipal dénommé « Dominique DUPRÉ » est libre de toute occupation,
Considérant que la Ville de Duclair, dans le cadre du développement de sa politique culturelle, souhaite accueillir un artiste ou un collectif d'artistes en résidence, dans ce local,

Vu l'avis émis par la commission municipale culture, jumelage, tourisme, lors de sa réunion en date du 10 juillet 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe d'accueillir un artiste ou un collectif d'artistes en résidence dans le bâtiment municipal dénommé « Dominique DUPRÉ »,
- Approuve le principe d'établissement d'une convention à intervenir en ce sens entre la Ville et un collectif d'artistes,
- Décide de lancer un appel à projets, en vue du choix du collectif d'artistes,
- Autorise M. le Maire et Mme Annie LELOUP, Adjoint en charge de la culture, du jumelage et du tourisme, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Mme Claire CANARD demande si l'on peut considérer que cela sera une salle d'exposition.

M. le Maire répond que l'idée est de laisser libre la personne qui sera dans ce local et qu'à son avis la taille de celui-ci ne permet pas d'y faire entrer beaucoup de personnes pour regarder une exposition. Il précise que le souhait est que la personne puisse faire ce qu'elle a à faire, pour dynamiser la Ville d'un point de vue culturel (prise de contacts avec les interlocuteurs pertinents : écoles, MJC, conservatoire...).

M. le Maire précise qu'il y aura une commission de sélection de ce collectif d'artistes, que l'on en a parlé avec le Département et que l'on en parlera avec la Région.

Mme CANARD demande si l'on ne peut pas envisager une salle d'exposition à Duclair car cela manque pour les artistes.

M. le Maire répond qu'il partage tout à fait ce point de vue. Il précise avoir fait ce constat dès son élection et que, partant de là, il a proposé que des expositions soient faites en bord de Seine. Il précise que la Ville utilise tous les outils dont elle dispose : donc, ici, libérer ce lieu, qui ne sert à personne, et dire qu'un artiste y est le bienvenu. M. le Maire trouve que dans l'avenir, il faudra penser à un lieu d'expression artistique, c'est pour lui une conviction personnelle, dans des conditions financières raisonnables pour la Ville. M. le Maire évoque la projection au théâtre de Duclair du film « La Seine coulait au bord des Nids », un film de qualité, réalisé en partenariat entre l'association « Les Nids » et le pôle image de Haute-Normandie. L'association a d'ailleurs un projet de projection d'un film en forêt, qu'elle a fait labelliser « Normandie Impressionniste » : M. le Maire souhaiterait que cette projection se fasse à Duclair, au bois du Catel. M. le Maire rappelle que la culture à Duclair, on lui fait une belle place et que cela lui paraît important. Il précise qu'en période de crise, celui qui voudra dire « la culture coûte cher » devra avoir des arguments car on se rend compte qu'en accompagnant avec intelligence et originalité, cela ne coûte pas si cher que cela.

M. DUFORT demande ce qui est envisagé sur la durée de la convention.

M. le Maire répond que ce sujet a été discuté en commission culture. La conclusion était de partir sur une durée d'un an et s'il fallait adapter, on adapterait, nous sommes libres sur le sujet. Nous verrons comment les choses se passent, « nous apprendrons en marchant ».

FINANCES – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FCLTD

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'association FCLTD avait sollicité la municipalité pour une subvention de 24 750.00 € lors de l'attribution des subventions. Cette somme incluait le financement d'un emploi au FCLTD.

La commission municipale « finances, développement économique, emploi » avait statué sur une attribution de subvention de 7 000.00 € car un départ en retraite d'un salarié de cette association était programmé.

Le FCLTD a procédé à un recrutement à compter du mois d'août 2015.

Considérant que la Ville de Duclair souhaite soutenir financièrement cette association, il est proposé de proratiser l'attribution de la subvention concernant cet emploi.

Vu le vote du budget primitif du 10 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 600.00€ à l'association FCLTD pour pallier à la dépense résultant de l'emploi.
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6574.

Vote : adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

- M. le Maire fait part des lettres suivantes (dont il donne lecture) :

- Mme Stéphanie HARMS, Maire de Ronnenberg, qui exprime la compassion et le soutien de sa ville à l'égard de Duclair, suite aux attentats perpétrés à Paris le 13 novembre dernier,
- M. Stéphane DELQUÉ, Président de la MJC, qui remercie M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour les décisions prises, témoignant de la solidarité du Conseil Municipal, et qui vont permettre la construction d'un nouveau bâtiment pour le chantier d'insertion « Comme un arbre »,
- M. Stéphane DELQUÉ, Président de la MJC, qui remercie la Ville pour la mise à disposition du restaurant scolaire pour le déroulement d'une formation C.Q.P. (Certificat de Qualification Professionnelle),
- Le Club de la Joie de Vivre qui remercie la Ville d'avoir offert le champagne au repas annuel de l'association,
- L'ESSOR qui remercie la Ville pour son implication pour faciliter la prise en charge des personnes en situation de handicap et propose un siège au sein de son conseil d'administration, pour un représentant de la Ville de Duclair.

- M. le Maire rappelle que la municipalité est mobilisée pour le Téléthon qui aura lieu les 4 et 5 décembre prochains : le programme de cette manifestation est disponible sur le flyers diffusé auprès des commerçants, ainsi que sur le site internet de la Mairie et sa page Facebook.

- M. le Maire précise qu'il manque encore des personnes pour tenir les bureaux de vote lors du 2^{ème} tour des élections régionales. Il invite les membres du Conseil Municipal, et également les personnes hors conseil, à se mobiliser sur ce sujet et à se rapprocher de Mme BOUTROT au pôle accueil de la Mairie.

- M. le Maire précise que la Ville, et plus particulièrement le C.C.A.S., souhaite accentuer l'activité d'accompagnement à la petite enfance. Dans ce cadre, il lui a paru important de rencontrer les assistantes maternelles pour envisager une série d'actions avec elles. D'autre part, il y a également des sujets autour de la crèche.

M. le Maire annonce que, pour ces raisons, et pour un suivi efficace de ces sujets, il a demandé à Mme Véronique FERMÉ d'être conseiller municipal délégué en charge de la petite enfance, en lien avec Mme Christine CHARLOT, Adjoint.

M. le Maire rappelle que Mme FERMÉ, qui a milité pour la création de la crèche et a, à l'époque, analysé les besoins sociaux dans ce domaine, a présidé l'association pendant 12 ans. Il précise que l'arrêté de délégation n'aura pas d'impact sur le budget de la Ville, Mme FERMÉ n'ayant pas souhaité obtenir une indemnité de fonctions.

M. le Maire remercie Mme FERMÉ et précise qu'il ne doute pas que son investissement sera extrêmement sérieux.

REponses aux Questions orales d'intérêt général posées par les élus du groupe minoritaire :

(Le texte d'origine des questions est reproduit en italiques)

- Considérant le débat d'orientations budgétaires évoquant la crise qui sévit depuis 2011, dans ce contexte, ne convient-il pas de reconsidérer le coût prévisionnel de 2,4 millions d'euros pour la rénovation de la place du général de Gaulle? Nous appelons de nos vœux un projet plus sobre qui n'atteigne pas 1,4 million d'euros à la charge de la ville de Duclair. Rappelons que nous avons toujours soutenu le projet de rénovation de la place dans la limite du raisonnable.

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Le projet se fait dans la limite du raisonnable : nous n'avons pas prévu de trottoirs en marbre, ni de fontaines jaillissant ici et là. Nous avons un projet qui a été présenté à la population la semaine dernière et discuté au sein des commissions concernées. L'état d'esprit de la majorité municipale est connu : nous nous engageons dans des projets que la commune peut assumer.

M. le Maire rappelle que sur le 2,4 millions d'euros, la Métropole participera à hauteur de 1 million d'euros. Si le projet, estimé à l'époque à 2 millions d'euros hors taxes, avait été réalisé dans le passé, il aurait été en totalité à charge de la commune.

(M. le Maire salue à ce moment la présence dans la salle de M. Joseph MACÉ, Maire honoraire)

M. le Maire rappelle que « nous avons été élus avec le soutien de 59% des Duclairais », en défendant l'idée de refaire cette place. Il trouve normal qu'il y ait une interrogation sur le caractère qualitatif, en précisant que l'objectif n'est pas d'avoir à refaire la place dans 5 ou 10 ans, mais d'avoir un projet qualitatif permettant de se projeter sur l'avenir.

M. le Maire évoque les caractéristiques de la place actuelle, qui est l'endroit où se rencontrent le plus de Duclairais et de personnes venant de l'extérieur : aménagement très minéral, inadapté en termes d'accessibilité pour tous. Il précise que lorsque ces points ont été évoqués dans les commissions, il y avait unanimité sur ce qui était à faire.

M. le Maire indique qu'il y a quelques mois, d'autres étaient prêts à mettre plus d'1 million d'euros dans le gymnase et à y ajouter plusieurs centaines de milliers d'euros qui nous auraient fait atteindre plus de 2 millions d'euros sur un projet ne concernant pas l'ensemble des habitants de notre commune.

Il conclut en précisant que l'aménagement de la place concerne tout le monde et la perspective est bien raisonnable.

-Par SMS, le 14 novembre, nous étions informés qu'une manifestation à la mémoire des victimes des attentats aurait lieu. Pourquoi cette annonce n'a pas été suivie d'effet alors que dans de nombreuses villes de seime maritime des rassemblements ont été organisés?

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

M. le Maire ne sait pas de quel SMS on parle, il ne s'agit pas en tous cas d'un SMS de sa part.

En revanche, une minute de silence (qui avait été envisagée dans un premier temps par M. Didier DUVAL qui avait échangé sur le sujet) a été observée lors de la Sainte Cécile le 14 novembre et le Rappel de Duclair a joué une Marseillaise en hommage aux victimes. La minute de silence n'a pas été observée sur la place, mais au monument aux morts.

Le lendemain, une minute de silence était observée partout dans le pays. A cette occasion, M. le Maire, qui n'a pas fait d'appel à se rassembler, a constaté avec un certain nombre d'élus et d'habitants – dont certains sont présents ce soir – qu'ils s'étaient rassemblés spontanément devant la Mairie. M. le Maire précise qu'il préfère une manifestation spontanée à celles qui sont organisées. Il indique qu'il

n'a encouragé aucun rassemblement ou manifestation, sans dire qu'il les interdisait, car il estime que cela n'est pas responsable. M. le Maire trouve qu'au-delà des rassemblements, il attend que des décisions soient prises au bon niveau : il est bon d'honorer la mémoire, mais nous attendons plus, collectivement.

M. le Maire précise que par téléphone, la Gendarmerie lui indique qu'il y a des personnes fichées « S » (dans la partie relation avec des fondamentalistes et des terroristes) dans notre secteur (il y en a une notamment au Trait).

M. le Maire encourage les uns et les autres à pleinement continuer à vivre, au travers des manifestations qui seront les leurs (comme le théâtre de Duclair hier soir).

Il conclut en indiquant qu'en revanche, se rassembler, et appeler à se rassembler, spécifiquement sur ce sujet, aujourd'hui, en tant que Maire et il l'assume, cela ne lui paraît absolument pas responsable.

- Dans les réponses aux questions lors du dernier conseil municipal, vous nous avez indiqué qu'on ne pouvait envisager la mise en place de suppléants dans les commissions municipales car le cadre légal ne le permet pas. Pourquoi ne pas ouvrir les commissions à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreuses communes ou envisager une révision du règlement intérieur du conseil municipal?

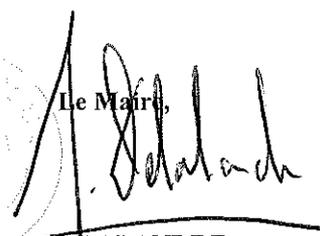
M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

La question rappelle qu'une réponse y a déjà été apportée lors de la dernière séance du Conseil Municipal. M. le Maire rappelle que le cadre légal ne permet pas d'avoir des suppléants aux commissions. Il précise que la démarche consiste à ouvrir les commissions à des personnes pouvant apporter une expertise, notamment sur le sujet de l'accessibilité (dans ce cadre, nous avons reçu M. Michel PONS, Président d'une association dans le domaine du handicap au niveau de la région ou du département). Nous envisageons de recevoir bientôt l'ESSOR, dans le même cadre.

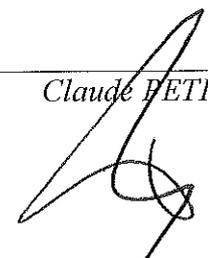
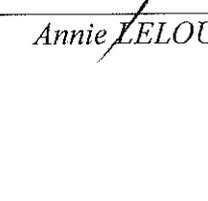
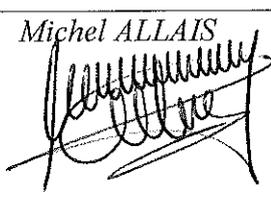
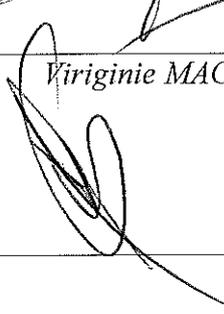
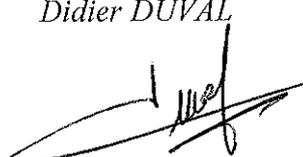
La séance est levée à 22h40.



 Le Maire,



Jean DELALANDRE

<i>Claude PETIT</i> 	<i>Christine CHARLOT</i> 	<i>Yann LE BORGNE</i> 
<i>Annie LELOUP</i> 	<i>Michel ALLAIS</i> 	<i>Virginie MACE</i> 
<i>Didier DUVAL</i> 	<i>Frédéric TAVERNIER</i> 	
<i>Nicole JUBERT</i> 	<i>Daniel LE COUSIN</i> 	<i>Véronique FERME</i>

Benoist VAILLOT



Marie-Christine CASTEL



Didier PONTY

Isabelle LE GUELLEC



Emmanuel HERBET



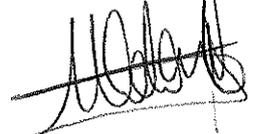
Margaret CHEVALIER



Bigué THEBAULT

Virginie PERIERS

Marion LELOUP



Sylvain CHARLOT



Pierre MELLIAND



Jean-Luc ESPINASSE

Odile CADINOT

Nicolas DUFORT

Claire CANARD

